

## ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 04/20 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
AUTORISANT LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION  
DES ENTREPRISES RELATIVE AU TRAITEMENT CURATIF  
DES CHARPENTE EN BOIS A REALISER DANS DIVERS ETABLISSEMENTS  
SCOLAIRES DU SECOND DEGRE

**SEANCE DU 5 FEVRIER 2004**

L'An deux mille quatre, et le cinq février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PIETRI Don Pierre, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, ROSSI José, SANTINI Ange, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. PIETRI Don Pierre  
M. CASTA Pierre-Jean à Mme GUERRINI Simone  
M. COLONNA Jean-Charles à M. VERSINI Sauveur  
M. CROCE Laurent à M. CIABRINI Jean-Marc  
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. FELICIAGGI Robert  
M. GERONIMI Jean-Valère à M. ROMITI Gérard  
M. JALPI Jean à M. FRANCESCHI Henri  
M. PATRIARCHE Paul à M. ROSSI José  
M. PERETTI Philippe à M. GALLETTI François  
M. PIERI Pierre-Timothée à Mme GRISONI Marie-Thérèse  
M. QUASTANA Paul à M. CICCADA Vincent  
M. RICCI Dominique à M. SANTINI Ange  
M. RUAULT Paul à M. ANTONA Joseph  
M. SIMEONI Marcel à Mme LANFRANCHI Mireille  
M. TALAMONI Jean-Guy à M. FILIPPI César  
M. TOMA Jean-Toussaint à M. LUCIANI Toussaint  
M. VINCIGUERRA Marie-Jean à Mme MATTEI-FAZI Joselyne

**ETAIENT ABSENTS : MM.**

ALESSANDRINI Alexandre, MOTRONI Jean, SISCO Henri.



**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 03/46 AC de l'Assemblée de Corse du 27 février 2003 portant adoption du Budget Primitif 2003,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

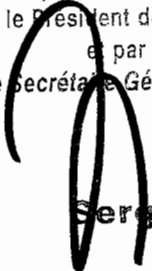
**HABILITE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le dossier de consultation des entreprises et à lancer la procédure d'appel d'offres relatifs au traitement curatif des charpentes en bois à réaliser dans divers établissements du second degré.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 5 février 2004

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

  
Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José ROSSI

**ANNEXE**

**REÇU LE**  
17 FEV. 2004  
**PREFECTURE DE CORSE**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Objet :** Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer la procédure de consultation des entreprises relative au traitement curatif des charpentes en bois de divers établissements scolaires.

### I. NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

La Collectivité Territoriale de Corse possède dans son patrimoine scolaire plusieurs bâtiments comprenant une charpente en bois. Leur entretien nécessite un traitement curatif des bois de charpente (au minimum tous les 10 ans). L'opération projetée consiste donc en le renouvellement de ce traitement dans les trois établissements suivants :

- collège de PETRETO-BICCHISANO
- Cité Scolaire CLEMENEAU - Sartène
- Cité Scolaire FESCH - Ajaccio

### II. ENGAGEMENT DU MARCHÉ

L'estimation prévisionnelle des travaux est de 50 000 euros.

L'imputation de la dépense est à prendre en compte sur les crédits ouverts au programme 4611 Constructions Scolaires.

### III. PROCEDURE

*Règlement de la consultation :*

- . appel d'offres ouvert sans option, sans variante, passé en application des dispositions des articles 33,57 à 59 du Code des Marchés Publics
- . délai de remise des offres : 22 jours après la date d'envoi de l'avis de consultation
- . opération traitée par marchés séparés en 2 lots géographique,
  - lot n°1 : collège de Petreto-Bicchisano et CS Clemenceau
  - lot n°2 : CS FESCH
- . les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 120 jours
- . marchés à prix forfaitaire
- . délai d'exécution fixé à 1 mois.

Cette procédure fera l'objet d'une publicité dans les journaux suivants :

- . Eurosud
- . BOAMP
- . Le Journal de la Corse



*Critères de jugement des offres :*

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics ; les entreprises seront classées suivant l'ordre de priorité suivant :

- 1 - la valeur technique des prestations (**coefficient : 0,60**)
- 2 - le prix des prestations (**coeff : 0,40**)

*Pièces constitutives du marché :*

- . Acte d'Engagement (AE)
- . Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- . Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- . Détail du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

